



SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE
Société Anonyme de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Paris la Défense – 41, rue du Capitaine Guynemer – 92925 LA DEFENSE cedex – Site : www.fiducial.fr

U . N . I . S
32 rue Rennequin
75017 PARIS

Attestation portant sur le rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code du travail

**Attestation du commissaire aux comptes
relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2024**

A la Présidente,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'U.N.I.S et en réponse à votre demande formulée, en date du 05 juin 2025, dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Présidente de l'UNIS à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les pièces justificatives (factures et pièces de banques) ;

- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité et les données sous-jacentes à celles-ci (bulletins de salaires et remboursement de frais de déplacements), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint, à l'exception du fait que les temps passés pour l'établissement des circulaires sociales ne sont pas supportés par des feuilles de suivi des temps.

Fait à Toulouse le 16 juin 2025

Le commissaire aux comptes

FIDAUDIT

Membre du réseau FIDUCIAL



Jean-Pierre BOUTARD

Juin 2025

Rapport à L'AGFPN pour la branche de l'IMMOBILIER (IDCC 1527)

Chapitre 1^{er} – Déclaration sur l'honneur de Danielle DUBRAC, es qualité de Présidente de l'UNIS relative à l'utilisation des fonds conformément à leur destination

Paris, le 10 juin 2025

Je soussignée Danielle BERTHON épouse DUBRAC née le 21 juillet 1957 à Poitiers (86000), es qualité de Présidente de l'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER (UNIS) dont le numéro de SIRET est 512 238 668 000 44, domiciliée au 32 rue Rennequin sis à Paris 17^{ème}, atteste sur l'honneur que les fonds paritaires reçus de l'AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national) ont bien été utilisés conformément à leur destination telle que prévue aux dispositions de l'article L 2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente



Danielle DUBRAC

Chapitre 2 – Identification des financements octroyés par l'AGFPN à l'UNIS pour l'année 2024 et méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus

La synthèse transmise par vos services (27 mai 2025) et nos relevés comptables et bancaires concernant les acomptes et le solde des financements 2024 font état de :

	Crédits 2024	Montant	Période de versement
UNIS	1 ^{er} acompte	5 868 €	25/07/2024
	2 ^{ème} acompte	9 664 €	10/10/2024
	3 ^{ème} acompte	9 664 €	10/12/2024
	4 ^{ème} acompte	9 319 €	30/01/2025
	Solde 2024	11 215 €	22/05/2025
Total des crédits annuels 2024 perçus		45 731 €	

Soit la somme de **45 731 €** par les écritures comptables suivantes :

Les 4 acomptes 2024 versés sont passés dans les écritures comptables 2024/2025 :

- au crédit du compte 467140
- par le débit du compte de banque 512140

Le solde 2024 versé le 22 mai 2025 est passé dans les écritures comptables 2025 :

- au crédit du compte 467140
- par le débit du compte 512140

Chapitre 3 – Identification des moyens mis en œuvre par l'UNIS pour réaliser en 2024 les missions d'intérêt général identifiées à l'article L 2135-11 du code du travail :

Quote-part des dépenses du COPI (INSTANCE INTERPATRONALE CCNI) mutualisées	Pourcentage de la dépense globale	En valeur
FONCTIONNEMENT	20 %	33 604.40 €
CP/CPPNI	22 %	33 604.40 €
COPI	20 %	53 884.40 €
CPS	5 %	8 401.10 €
CEFI	35 %	58 807.69 €
Total	100 %	188 301.99 €
Total réparti sur les trois organisations patronales représentatives de la CCNI (FNAIM - SNPI - UNIS)	Part UNIS	56 079.21 €
	Part SNPI	53 970.65 €
	Part FNAIM	78 252.12 €

Ce tableau provient de la comptabilité du COPI telle que transmise par l'expert-comptable de cette instance.

La quote-part des coûts mutualisés prise en charge par l'UNIS s'élève à **56 079.21 €** pour l'année 2024.

Nature des dépenses <u>directement engagées par l'UNIS en 2024</u>	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charge générale retenue (10%) au titre des charges fixes de l'UNIS
COP ⁽¹⁾	589.37 €	58.94 €
CP ⁽¹⁾	841.95 €	84.20 €
CEFI-SPP-CPO ⁽¹⁾	958.75 €	95.87 €
CPS ⁽¹⁾	420.98 €	42.09 €
GROUPES DE TRAVAIL ⁽¹⁾	4 820.48 €	482.05 €
COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES UNIS – préparation et restitution des négociations⁽¹⁾	6 794.22 €	679.42 €
Frais de l' élu UNIS mandaté pour la négociation collective de branche (déplacements – repas)	4 096.20 €	409.62 €
Circulaires sociales	16 258.22 €	1 625.82 €
Honoraires CAC – Dossier représentativité	36 360 €	3 636.00 €
Dossier représentativité - salaires	55 501.60 €	5 550.16 €
Totaux A (1)	126 641.77 €	
Totaux B (2)		12 664.17 €
Totaux A+B	139 305.94 €	

(1) Les dépenses de l'UNIS compte tenu de son action au niveau de la négociation collective de branche dans l'Immobilier sont valorisées en tenant compte :

- du nombre d'heures de réunions (préparation, déroulement, restitution) établi selon les convocations et ordres du jour reproduits ci-dessous multiplié par le taux horaire du ou des participants (valorisation en annexe I) ;
- des frais de déplacement et d'hôtel de l' élu mandaté par l'UNIS ;
- des circulaires relatives à la branche (dont la liste figure en annexe II) qui sont valorisées au temps passé pour leur réalisation.

(2) 10% de chacun de ces montants au titre de prorata des charges fixes.

Les dépenses directement engagées par l'UNIS en 2024 s'élèvent à **139 305.94 €**

Les dépenses mutualisées avec les autres organisations patronales de la branche de l'Immobilier (56 079.21 €) ajoutées aux dépenses directement engagées par l'UNIS (139 305.94€) dans le cadre du dialogue social s'élèvent à **195 385.15 € pour l'année 2024.**

Chapitre 4 – Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission :

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

1. Les Organisations Professionnelles mutualisent les fonds au niveau du COPI (Comité des organisations patronales de l'immobilier).

Les charges dans COPI sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement. Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

- I. En coût Direct : Lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement
- II. En coût Indirect : Lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

Le COPI effectue une répartition des dépenses en 5 rubriques.

2. Chaque Organisations Professionnelles engage des frais fixes et des frais de personnel et le cas échéant des honoraires de conseil dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures consacré à chaque mission.

Chapitre 5 – Description des moyens mis en œuvre par l'OP attributaire qui ont concourus aux charges qui ont été exposées

Participation d'un responsable politique de l'UNIS ayant été mandaté pour Danielle DUBRAC, Présidente : il s'agit de Monsieur JEAN LUC JOUAN pour engager l'UNIS et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

Participations de salariés en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions qui sont pour l'UNIS, Isabelle LEDUCQ, Anthony MARACHE et Nathalie RUBY.

Chaque organisation patronale met à la disposition des participants, des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Paris,

Fait le 10 juin 2025

La Présidente



Danielle DUBRAC

ANNEXES AU RAPPORT AGFPN CREDITS 2024

Annexe I : Synthèse et quantification du temps de conception, de préparation, de gestion, d'animation, de participation, de mise en œuvre, de suivi, de négociation (réunion et en préparation) des dossiers liés au dialogue social de la branche Immobilier (IDCC 1527)

Annexe II : Liste des circulaires et supports UNIS 2024 concernant la négociation collective dans la branche de l'Immobilier

Annexe III : Attestation sur la ventilation des frais de COPI 2024

Annexe IV : Détail des missions chiffrées (ancien Chapitre 5 du rapport)

133

ANNEXE II

Liste des circulaires et supports UNIS 2024 concernant la négociation collective dans la branche de l'Immobilier

Liste des circulaires 2024 en droit social concernant le personnel de la Convention collective de l'Immobilier.

Janvier 2024

Prolongation aide embauche des alternants
Données sociales applicables aux salariés de la branche de l'Immobilier applicables en 2024

Février 2024

Aides à l'embauche d'alternants – Guide pratique du Ministère du travail
Index – égalité professionnelle – Entreprises d'au moins 50 salariés

Avril 2024

Acquisition de congés payés durant la suspension du contrat de travail pour maladie

Mai 2024

Suppression aide exceptionnelle – contrats de professionnalisation – 1er mai 2024
Compte personnel de formation – Reste à charge – A compter du 2 mai 2024
Contribution Formation – Mandataires Sociaux et Stagiaires
Prévoyance – Salariés classés au niveau AM2
Salaires et prime d'ancienneté – Grille des minimas – Revalorisation au 1er juillet 2024
Journée de solidarité – Salariés de l'Immobilier

Juin 2024

Nouvelles rubriques du BOSS – Régime social – Apprentis et Stagiaires
Organisation des jeux olympiques
Frais de transport – Nouveaux taux de versement mobilité au 1er juillet 2024
Invitation Négociation Protocole Accord Préélectoral – Mentions Obligatoires
Salaires – La cotisation AGS augmente au 1er juillet 2024
Information des salariés sur la relation de travail – Publication des modèles

Juillet 2024

Acquisition de congés payés durant la suspension du contrat de travail pour maladie – MAJ juillet

Septembre 2024

Mpox/variole du singe – Gestion d'un salarié contaminé

Novembre 2024

Smic au 1er novembre 2024

Décembre 2024

Présomption de démission – Abandon de poste – Décision du Conseil d'Etat
Prévoyance (Couverture décès/ incapacité / invalidité) – VRP – Situation au 1.01.2025
Négociateur VRP : cotisations et frais professionnels

ANNEXE III

Ventilation des frais de COPI 2024

ATTESTATION SUR LA VENTILATION DES FRAIS DE COPI 2024

Je soussigné Camille GERBI, Expert-comptable, directeur général de la S.A.S. SEREGEC, ayant son siège social à Villers-Cotterêts (02600), Avenue de la Ferté-Milon, inscrite sous le numéro 304 516 966,

Chargé de la tenue de la comptabilité et de l'établissement des comptes annuels pour 2024 du Comité des Organisations Patronales professionnelles de l'Immobilier, association, dont le siège social est 32 rue Rennequin, à Paris (17), R.C.S. 401 421 557,

Atteste que :

En notre qualité d'expert-comptable de l'entité COPI et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion de l'attribution des fonds de l'AGFPN, que les dépenses réalisées sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 par l'organisme affiliée COPI sont ventilées :

- Suivant les frais directs et indirects.
- Par organismes attributaires.

Sur la même base des travaux 2023, la ventilation par commissions pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

Ventilation des frais du COPI 2024

COMMISSIONS	2024 EN VALEUR TOTALE	2024 Frais directs	2024 quote part de frais indirects	2024 % d'affectation des frais Indirects
FONCTIONNEMENT	33 604,40 €		33 604,40 €	20%
CP / CPPNI	33 604,40 €		33 604,40 €	20%
COPI	53 884,40 €	20 280,00 €	33 604,40 €	20%
CPS	8 401,10 €		8 401,10 €	5%
CPNEFP / SPP	58 807,69 €		58 807,69 €	35%
TOTAL	188 301,99 €	20 280,00 €	168 021,99 €	100%

REPARTITION TOTALE EN FONCTION DE L'APPORT

	2024 EN VALEUR TOTALE	2024 Frais directs	2024 quote part de frais indirects	APPORT
Part UNIS	56 079,21 €	6 039,69 €	50 039,52 €	34 761,00 €
Part SNPI	53 970,65 €	5 812,60 €	48 158,05 €	33 454,00 €
Part FNAIM	78 252,12 €	8 427,70 €	69 824,42 €	48 505,00 €
TOTAL	188 301,99 €	20 280,00 €	168 021,99 €	116 720,00 €

Nos bureaux : Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Avenue de la Ferté-Milon
BP 131
02603 Villers-Cotterêts
Tél : 03 23 96 14 97
Email : villers-cotterets@seregec.fr

191 rue Saint-Honoré
75001 Paris
Tél : 01 81 70 70 12
Email : paris@seregec.fr

31 Rue Hippolyte Botier
60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 36 40
Email : compiegne@seregec.fr

10, rue des Feuillants
02200 Soissons
Tél : 03 60 69 00 30
Email : soissons@seregec.fr

Fait à Paris le 7 avril 2025 pour valoir ce que de droit,

Camille Gerbi



Société d'Expertise
de Révision et de Gestion

SEREGEC

Avenue de la Ferté-Milon - BP 131
02603 VILLERS COTTERETS Cedex
Tél : 03 23 96 14 97
S - capital de 80000 €
Siret : 304 516 966 00030 - APE : 741C

DD

ANNEXE IV

Détail des missions chiffrées

(ancien Chapitre 5 du rapport)

COMMISSIONS PARITAIRES PERMANENTES DE NEGOCIATION ET DE SUIVI 2024 (CPPNI)

Je vous prie de trouver ci-après pour chacune des 5 commissions pour l'année 2024, la date et l'ordre du jour traité.

Dates des CPPNI et LIEUX	ORDRE DU JOUR TRAITE
15 février 2024 De 9h30 à 12h30 A l'UNIS	1) Avenant 92 article 3.1 2) NAO + prime d'ancienneté + salaire VRP 3) Questions diverses
13 mars 2024 De 9h30 à 12h30 A l'UNIS	1) Approbation du PV de la précédente réunion 2) Alternance collège Présidence Vice-Présidence CPPNI (à confirmer) 3) NAO 2024 4) QVCT (en présence visio de Francois Jutras du CRNCo à 11h) • Présentation de la vision globale du projet FACT et retour sur le séminaire de lancement du 7 février 2024 • Constitution du COPIL • Point contractuel - convention avec le FACT et le CRNCo • Présentation du questionnaire (pour diffusion) • Calendrier 5) Point certification (avance de frais du COPI) • Décision d'élargissement ou non des bénéficiaires (E3 à AM1) de la prévoyance cadre à titre facultatif 6) Questions diverses
29 mai 2024 De 14h à 17h A l'UNIS	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Création d'une association paritaire 3. Demande salariale de production du rapport de branche 4. Demande patronale de proratisation de la prime d'ancienneté pour les salariés à temps partiels 5. Point d'étape QVCT • Calendrier des réunions • Rappel des besoins 6. Point certification • Création d'un CQP Assistant Administration de biens (AAB) 7. Point d'étape dossier APEC (obtention de l'agrément) 8. Questions diverses
25 septembre 2024 De 9h30 à 12h30 A l'UNIS	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Intervention de Me Rameau - retour consultation création de l'association paritaire 3. Information relative à l'extension de l'avenant 102 CCNI

	4. Point d'étape QVCT 5. Point certification 6. Questions diverses
11 décembre 2024 De 9h30 à 12h30 A la FNAIM	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Point d'étape sur la création de l'association paritaire 3. Point d'étape sur l'accord QVCT 4. Choix des actions sociales (MH) 5. NAO 2025 6. Demande (OS) concernant le rapport de branche. 7. Calendrier CPPNI 2025. 8. Questions diverses

Compte tenu des ordres du jour attaché à chaque commission paritaire, les thématiques sur l'année 2024 ont été :

- Risques et maladies professionnelles
- Négociation salaire 2024
- QVCT
- Prévoyance santé
- Formation professionnelle
- CQP de branche
- Transition écologique et énergétique
- Création d'une association paritaire

Ces négociations ont abouti à la signature des accords suivants :

L'avenant n° 102 du 15 février 2024 relatif à la mise en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3.1 de l'avenant 92 de la CCNI.

L'avenant n° 103 du 13 mars 2024 modifiant l'Annexe II relative aux « Salaires et primes d'ancienneté » de la CCNI.

COPi – COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER

Je vous prie de trouver ci-après pour chacune des 5 réunion du COPi 2024, la date et l'ordre du jour traité.

Dates des COPi	ORDRE DU JOUR TRAITE
7 février 2024 De 10h à 12h Visio	1) Approbation du CR de la précédente réunion (en PJ) 2) Point d'information bureau du COPi 3) RH 4) changement de cabinet comptable 5) hébergement du bureau 6) Position patronale NAO + prime d'ancienneté + salaire VRP 7) Calendrier QVCT 8) Avenant 92 9) Proposition d'avenant pour la suspension de l'art. 3.1 10) Constitution du groupe de travail pour la clause d'agrément 11) Acter le périmètre des bénéficiaires de la prévoyance cadre 12) Validation ou non de la rédaction par un cabinet externe spécialisé en protection sociale 13) Information à la FNRT sur la procédure à suivre 14) Fixation de la prochaine date de réunion du COPi (Conseil d'Administration) 15) Questions diverses
Jeudi 29 février 2024 De 9h30 à 11h30 Visio	1) Approbation du CR de la précédente réunion 2) Désignation des membres du Bureau 3) Point d'avancement saisine APEC après la suspension de l'article 3-1 avenant 92 4) Point RH 5) Questions diverses
6 juin 2024 de 9h30 à 11h Au 46 Rue de Rome, 75008 11h à 11h30	1) Approbation du CR de la précédente réunion 2) Point RH 3) Examen et arrêté des comptes de l'exercice comptable clôt le 31/12/23 4) Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé 5) Bilan 2023 et perspectives 2024 6) Convocation de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire 7) Adoption du rapport de gestion et du projet de résolutions 8) Point sur le rapport AGFPN 2023 9) Sujets CPPNI : • NAO 2024 • QVCT (calendrier et contributions) • Fixation de la prochaine date du COPi 10) Questions diverses

111

Assemblée générale	1) Fonctionnement du COPI et point sur les cotisations de ses membres 2) Approbation des comptes de l'exercice comptable clos le 31/12/23 (quitus de sa gestion au CA) 3) Affectation du résultat de l'exercice écoulé 4) Pouvoir pour l'accomplissement des formalités 5) Questions diverses
12 septembre 2024 de 9h30 à 11h visio	1) Approbation du CR de la précédente réunion 2) Présentation des conclusions par Me Léa Rameau au sujet des questions relatives à l'association paritaire 3) Points bénéficiaires de la prévoyance cadre (démarche FNRT + actualité avenant 102 CCNI) 4) Sondage des BE des OP représentatives aux fins de préciser la demande patronale de proratisation de la prime d'ancienneté pour les temps partiels 5) Demande de prise en charge OPCOEP pour le métier de réceptionniste à la demande du FNRT 6) Point RH (retour Céline Veneroni prévu le 30/09/24) + fonctionnement COPI (mise en place d'un extranet) 7) Fixation de la prochaine date du COPI 8) Questions diverses
5 décembre 2024 De 9h30 à 11h30 VISIO	1) Approbation du CR du 12 septembre 2024 ; 2) Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social 3) Point sur le sondage des BE des OP représentatives concernant la demande patronale de proratisation de la prime d'ancienneté pour les temps partiels 4) Sujets à évoquer à la prochaine CPPNI du 11 décembre 5) NAO 2025 6) Point d'étape du dossier en cours QVCT 7) CPS MH choix des actions sociales 8) Retour de la demande de la FNRT sur la prise en charge par l'OPCO EP pour le métier de réceptionniste 9) Point atterrissage comptable exercice 2024 du COPI 10) Mise en place d'un accès à distance pour les membres du COPI pour la consultation des différents dossiers. 11) Fixation de la prochaine date du COPI 12) Questions diverses - Site internet – R4web
5 décembre 2024 De 11h30 à 12h30 Visio	Vote du budget 2025 (identique au budget 2024)

MISSIONS DU COPI

(SOURCE : ARTICLE 2 DU STATUT DU COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES (COPI).

Cette union de syndicats a pour objet de regrouper les moyens nécessaires pour assurer pleinement les responsabilités incombant aux organisations syndicales patronales, en matière de gestion de la convention collective nationale de l'immobilier et de développement de la formation professionnelle dans le secteur Immobilier, et notamment le Secrétariat de la Commission Emploi Formation Professionnelle de l'Immobilier (CEFI), institué par l'accord national du 28 octobre 1992, modifié et complété par avenants.

CEFI/ CPNEFP : COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER

Je vous prie de trouver ci-après pour chacune des 8 réunions 2024 CEFI CPNEFP, la date et l'ordre du jour traité.

Dates des CEFI	ORDRE DU JOUR TRAITE
28 février 2024 De 9h30 à 12h A l'UNIS	1) Point certification (intervention de Bettina Salvioni) • Validation des OF candidats au CQP NI • Validation de la convention d'agrément et documents relatifs à l'habilitation CQP NI • Validation de la road map NI • Rappel du calendrier des prochaines étapes CQP NI et CQP CGL • Prise en charge par les fonds conventionnels de la réunion de lancement du CQP NI avec le réseau d'OF 2) Campagne NPEC 2024 3) Questions diverses
10 avril 2024 De 9h30 à 12h A l'UNIS	1) Approbation du PV 2) <u>Observations</u> : • Présentation du panorama de la branche de l'Immobilier édition 2023 • Avis CPNEFP note Transition écologique et énergétique (mail OPCO EP du 05/02/2024) 3) <u>NPEC 2024</u> : définition des certifications et montants retenus par la CPNEFP 4) <u>Certification</u> : • Signature par la présidence CPNEFP des PV et/ou parchemins réceptionnés

24

	Retour sur la journée d'animation du réseau du 02/04/24 5) Questions diverses
16 mai 2024 De 9h30 à 11h30 A l'UNIS	1. Approbation du PV 2. <u>Certification :</u> - Validation de l'étude d'opportunité du CQP Assistant(e) en administration de biens et du scénario retenue par la CPNEFP (<i>vous trouverez le livrable de l'étude en PJ de ce mail</i>) - Outils du CQP NI 38277 3. <u>Observation :</u> retour de la CPNEFP sur la note diagnostic Transition écologique et énergétique (<i>en PJ afin que les membres puissent en prendre connaissance pour la CPNEFP</i>) 4. Information sur l'appel à projet INVESTISSEMENT CFA 2024 5. Information sur le courrier des priorités et travaux de la branche professionnelle 2025 6. Information sur le Hub de l'alternance 7. Information projet ATEL - Action Territoriale Expérimentale et Innovante en Hauts-de-France 8. Information sur la création de l'association paritaire de branche 9. Questions diverses
4 juin 2024 De 14h à 17h A l'UNIS	1. Approbation du PV 2. <u>Certification :</u> - Signatures PV national de délibération du jury - Signatures parchemins - Rappel 1^{er} COTECH AAB le 10.07.24 (acter la prolongation des conventions en cours) - Point site Internet 3. Sollicitation de FC sur la procédure complémentaire (coûts contrats) 4. Délibération CPNEFP sur le projet expérimentale des Hauts de France 5. Questions diverses
10 juillet 2024 De 14h à 17h A l'UNIS	1. Approbation du PV 2. Point calendrier 2^e semestre 2024 3. <u>Certification :</u> - Signatures PV national de délibération du jury et parchemins - Intervention de Benoit COPPEY, Responsable Service Ingénierie de Certification et Compétences, concernant la plateforme MyCertif

11 septembre 2024 De 9h30 à 12h A l'UNIS	• Point plaquettes CQP propositions d'ajustements par OPCO EP • Point site Internet • Demande d'argumentaire pour le refus d'habilitation CQP NI 38277 CCI Saône Doubs (IMEA) • Échanges au sujet du mail de David Givaudand (transmis le 12.06.24) 4. Investissement CFA 2024 : Étude des 19 projets éligibles par la CPNEFP (document de synthèse élaboré par Cyril Ferret) 5. ATEI : Suivi du projet expérimental Hauts-de-France 6. Questions diverses : • Information avenir des POEC
15 octobre 2024 De 14h à 17h A l'UNIS	1. Approbation du PV 2. Certification : • Signatures PV national de délibération du jury et parchemins • Demande d'habilitation de FONCIA (CQP NI) • Point COTECH AABI 3. Investissement CFA 2024 : Arbitrage des 20 projets éligibles par la CPNEFP 4. ATEI : Suivi du projet expérimental Hauts-de-France 5. Site internet de la branche professionnelle : • Transfert de la propriété et de l'hébergement • Propositions de modifications du contenu 6. (11h30 à 12h30) : Intervention de Guillaume LAURENT, Responsable du Service Observation et Évaluation, Rédaction du cahier des charges de l'étude prospective sur les effets de l'intelligence artificielle sur les métiers et les compétences dans les entreprises de l'immobilier 7. Questions diverses

**25 novembre 2024
De 9h30 à 12h30
A L'UNIS**

- Épuration du contenu CQP

4. Proposition de participation au salon "Aventure des métiers" du 15 au 17/11/2024 à Paris (courrier du 02/10/2024)
5. Questions diverses

1. Approbation du CR de la dernière réunion
2. Devis Copytop pour nos actions de communication
3. Plaquette CQP NI MAJ
4. Plaquette métiers à mettre à jour
5. Fichier excel AUDIT
6. Dossier habilitation foncia – précision %
7. Questions diverses

MISSIONS DE LA CEFI

(SOURCE : PREAMBULE DE ACCORD DU 13 mars 2019 PORTANT DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DANS LA BRANCHE DE L'IMMOBILIER)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée ci-après par le sigle CEFI.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992. Par accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier. Les partenaires sociaux de la branche de l'immobilier affirment leur volonté de garantir à leurs entreprises un service de proximité en désignant un OPCO capable de dialoguer avec elles et doté d'un savoir-faire et d'outils adaptés à leurs spécificités.

Les partenaires sociaux de la branche de l'immobilier ont choisi l'Opérateur de compétence des entreprises de proximité.

Ce choix est dicté par la volonté des partenaires sociaux de poursuivre le pilotage de la formation des salariés de la branche au plus près des besoins identifiés sur le terrain et de gérer au mieux les budgets attribués.

La CEFI a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CEFI ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur. En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CEFI doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non-membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CEFI ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

- Considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;

27

- Vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- Compte tenu des décrets actuellement publiés,
- Vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel transforme les OPCA en opérateurs de compétences (OPCO). En application de ce texte, les branches professionnelles doivent désigner l'opérateur de compétences dont elles relèvent par accord collectif avant la date limite du 31 décembre 2018.
- Vu l'accord du 22 novembre 2018 portant désignation de l'OPCO de l'économie de proximité
- Vu le courrier du 23 janvier 2019 de la DGEFP invitant les partenaires sociaux de la branche à se rapprocher des signataires de l'accord constitutif de l'OPCO des professions des entreprises de proximités et de ses salariés,
- Vu l'accord du 28 février 2019 constitutif portant création de l'OPCO des entreprises de proximité.

MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE

(SOURCE ACCORD DU 17 NOVEMBRE 2008 RELATIF A L'OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS)

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche.

La CEFI confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications.

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la branche, en particulier la CEFI chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

- Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel.

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CEFI serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.

SPP : SECTION PROFESSIONNELLE PARITAIRE

Je vous prie de trouver ci-après pour chacune des 4 réunions SPP 2024, la date et l'ordre du jour traité.

Dates des SPP	ORDRE DU JOUR TRAITE
28 février 2024 De 14h à 17h A OPCO EP	1. Approbation du compte rendu de la SPP du 23/11/2023 2. Gestion des contributions conventionnelles 3. Budget 2024 4. Suivi budgétaire 5. Barèmes de financement 2024 • Financement de la VAE • Présentation en ligne des règles de prise en charge 6. Questions diverses
16 mai 2024 De 14h30 à 17h A OPCO EP	1. Approbation du compte rendu de la SPP du 28/02/2024 2. Bilan pédagogique et financier 2023 3. Suivi budgétaire 4. Modification des règles de prise en charge 5. Financement de la VAE 6. Questions diverses
24 septembre 2024 De 9h30 à 12h30 OPCO EP	1. Approbation du compte rendu de la SPP du 16/05/2024 2. Suivi budgétaire 2024 3. Exécution budgétaire et détermination des modalités de prise en charge des actions de formation 2025 4. Questions diverses • Réalisation d'audits des organismes de formation labellisés pour les CQP de la branche (modalités, financement) • Projet expérimental SOBEC / Hauts de France (mobilisation de fonds conventionnels)
7 novembre 2024 De 14h30 à 17h OPCO EP	1. Approbation du compte rendu de la SPP du 24/09/2024 2. Suivi budgétaire 2024

	3. Exécution budgétaire et détermination des modalités de prise en charge des actions de formation 2025 <i>(Dont la demande de la FNRT : formation « réceptionniste en hôtellerie »)</i> 4. Calendrier des réunions SPP 2025 5. Questions diverses
--	---

CPS – COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI

Je vous prie de trouver ci-après pour chacune des 3 réunions 2024 de la CPS, la date et l'ordre du jour traité.

Date de CPS	ORDRE DU JOUR TRAITE
19 juin 2024 De 9h30 à 12h UNIS	1) Approbation du PV de la CPS du 04 octobre 2023 2) Présentation des comptes de résultat des régimes frais de santé et prévoyance 3) Bilan Action Sociale / aide à la scolarité 4) Présentation du réseau de soin Kalixia 5) Modification de l'indice de revalorisation des rentes 6) L'aide aux aidants 7) Questions diverses
25 septembre 2024 de 14h à 17h UNIS	1) Approbation du PV de la CPS du 19 juin 2024 2) Éléments complémentaires à la suite à la présentation des comptes de résultat des régimes frais de santé et prévoyance 3) Bilan Action Sociale / aide à la scolarité 4) Présentation du réseau de soin Kalixia 5) Modification de l'indice de revalorisation des rentes (prise de décision) 6) Intervention de Charline DOSSETTO (en visio-conférence) 7) Questions diverses
19 décembre 2024 de 14h à 16h visio	1) Approbation du CR de la dernière réunion 2) Présentation des comptes de résultats 2024 estimatifs du régime frais de santé 3) Validation des Actions Sociales 4) Point sur les signatures des avenants 5) Questions diverses

MISSIONS DE LA CPS

Il est créé une Commission Paritaire de suivi du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé.

NIJ

Cette commission est composée :

- d'un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires du présent accord et,
- d'un nombre égal de représentants des organisations patronales signataires.

• REUNIONS

La Commission Paritaire de suivi se réunit autant que de besoin, et au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de l'une des organisations signataires de l'accord. Une de ces réunions sera dédiée à l'approbation des comptes de résultats du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé. Elle aura lieu au plus tard le 31 août de l'exercice suivant la clôture fixée au 31 décembre.

• MISSIONS

La Commission Paritaire de suivi a compétence pour examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par le présent accord :

- Application et interprétation du texte de l'accord ;
- Examen des litiges survenant dans l'application du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé et conciliation ;
- Examen des comptes détaillés du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé, fournis par l'organisme assureur désigné ;
- Contrôle des opérations administratives et financières ;
- Propositions d'ajustements et d'améliorations des dispositions du régime de base obligatoire de prévoyance et/ou du régime de base obligatoire de frais de santé ;
- Promotion du régime en collaboration avec les parties prenantes au régime de base obligatoire de prévoyance et au régime de base obligatoire de frais de santé ;
- Validation de l'augmentation des taux de cotisation au régime de base obligatoire de prévoyance, dans la limite des taux de base mentionnés à l'article 6 du chapitre 2 du présent accord ;
- Suivi de la mise en conformité des contrats existants.

GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES ET/OU PATRONAUX

Je vous prie de trouver ci-après pour chacun des 34 groupes de travail 2024, la date et l'ordre du jour traité.

Dates groupes de travail paritaires	THEMES
25 janvier 2024 de 14h30 à 16h30	GT paritaire sur la prévoyance pour les assimilés cadre
31 janvier 2024	GT interpatronale pour préparer la NAO
6 février 2024 de 9h à 17h	CIH CQP NI (Comité d'instruction des habilitations CQP étude de recevabilité des dossiers)
7 février 2024 de 14h à 15h	Réunion OPCO EP investissement CFA
13 février 2024 de 9h à 17h	CQP NI étude dossiers habilitation recevables

14 février 2024 de 9h à 17h	CQP NI étude dossiers habilitation recevables
20 février 2024 de 14h à 17h	COTECH convention d'agrément
12 mars 2024 de 16h30 à 17h30	GT interpatronal entre juristes sur NAO, QVCT, avenant de mise en conformité et AGFPN
13 mars 2024 de 14h à 17h	COTECH RESTITUTION ETUDE D'OPPORTUNITE CC CGL
2 avril 2024 de 9h30 à 17h30	Journée d'animation du réseau d'OF CQP NI - Cérémonie de lancement
4 avril 2024 de 9h30 à 12h30	Groupe de travail CPPNI partage de la valeur
5 avril 2024 de 14h30 à 16h	Visio QVCT (présentation du questionnaire)
9 avril 2024 de 9h30 à 17h	COPIL 1 QVCT
24 avril 2024 de 9h30 à 12h30	Préparation CPS du 19 juin 2024
23 mai 2024 de 9h30 à 17h	Formation QVCT
27 mai 2024 de 15h à 18h	Visio inter patronale association paritaire
19 juin 2024 de 13h30 à 17h	COPIL 2 QVCT
10 juillet 2024 de 9h30 h à 12h	COTECH 2 AABI
5 septembre 2024 de 11h à 12h	COTECH 3 AABI
10 septembre 2024 de 9h30 à 17h	COPIL 3 QVCT
5 novembre 2024 de 9h30 à 12h30	GT INTERSYNDICAL QVCT
5 novembre 2024 de 14h à 17h	GT INTERPATRONAL QVCT
8 novembre 2024 de 9h30 à 17h	AUDIT OF
12 novembre 2024 de 9h30 à 17h	AUDIT OF
13 novembre 2024 de 9h30 à 17h	AUDIT OF
14 novembre 2024 de 10h à 12h30	AUDIT OF communication CQP CC et CGL
22 novembre 2024 de 14h à 16h	GT 1 association paritaire
25 novembre 2024 de 14h à 17h	COTECH 4 CQP AABI
26 novembre 2024 de 14h30 à 16h	Action sociales MH

27 novembre 2024 de 9h30 à 17h	AUDIT OF
28 novembre 2024 de 10h à 12h	GT 2 association paritaire
3 décembre 2024 de 14h à 17h	GT QVCT plénière
11 décembre 2024 de 14h à 17h	COTECH 5 AABI
12 décembre 2024 de 9h30 à 17h	AUDIT OF

TOTAL = 59 réunions durant l'année 2024

- ⇒ 25 réunions plénières afférentes aux commissions (CPPNI/CPNEFP/SPP/COP1/CPS)
- ⇒ 34 réunions groupes de travail